

Planetmedia

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 482.912,60 euros
Siège social : 93 rue de la Victoire - 75009 PARIS
412 001 547 RCS PARIS

RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE **A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE** **ET EXTRAORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2020**

Chers Actionnaires,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire afin :

- d'une part, en matière ordinaire, a) de vous exposer l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, les résultats de cette activité et nos perspectives d'avenir, soumettre à votre approbation les comptes sociaux de cet exercice et l'affectation du résultat qui ressort de ces comptes, b) de renouveler le mandat de membres du conseil de surveillance, c) de nommer un nouveau membre du conseil de surveillance, d) fixer la rémunération des membres du conseil de surveillance et e) autoriser un nouveau programme de rachat d'actions,
- d'autre part, en matière extraordinaire, de soumettre à votre approbation :
 - a) des délégations de compétence au Directoire en vue d'augmenter le capital social :
 - par émission de titres financiers donnant accès immédiatement ou à terme au capital social (i) avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (ii) avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par le biais d'une offre au public ou par le biais d'un placement privé,
 - par émission d'un nombre de titres financiers émis à l'occasion d'émissions réalisées en vertu des délégations de compétence ci-dessus exposées dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de commerce,
 - b) un projet de résolutions tendant à réaliser une augmentation de capital par attribution gratuite des actions de la Société aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux ;
 - c) un projet de résolution tendant à consentir des options de souscription ou d'achat d'actions réservées aux salariés ou dirigeants éligibles ;
 - d) un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société et effectuée dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail ;

- e) Un projet de résolution tendant à procéder à une réduction de capital social par annulation des titres auto détenus suite à un programme de rachat ;
- f) Modification des modalités de révocation des membres du directoire et limitations de son pouvoir.

Tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis et vous trouverez annexés au présent rapport de gestion le bilan (annexe 1), le compte de résultat (annexe 2), l'annexe comptable des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (annexe 3), le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices (annexe 4) et le tableau des filiales et participations (annexe 5).

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont été établis suivant les normes comptables en vigueur et conformément aux principes et méthodes d'évaluations énoncées dans l'annexe auxdites comptes.

Aucune modification n'a été apportée à la présentation des comptes annuels et aux méthodes d'évaluation par rapport à l'exercice précédent. Par ailleurs, le Commissaire aux Comptes vous rendra compte, dans son rapport, de l'exécution de sa mission.

RAPPORT DE GESTION (Assemblée Générale Ordinaire Annuelle)

1. FAITS ET CHIFFRES DE L'EXERCICE

A) Situation et activité de la Société au cours de l'exercice écoulé :

La Société Planet Media, en 2019 a opéré en tant qu'éditrice du site

- Planet.fr (site d'actualités)

En 2019, le chiffre d'affaires généré par les Solutions Programmatiques s'inscrit en hausse de +11% avec une forte monétisation des sites du Groupe qui ont bénéficié de plusieurs facteurs favorables :

- le recrutement de spécialistes du Revenu Management offrant de nouvelles perspectives pour vendre les espaces publicitaires au plus offrant, en temps réel ;
- Le renforcement de l'offre omnicanale avec des combinaisons inédites de campagnes publicitaire à la fois sur site et par email.

L'année 2019 a par ailleurs souligné la robustesse des actifs du Groupe avec une fidélité des abonnés qui ont représenté plus de 45% de l'audience du site internet planet.fr.

Malgré une bonne dynamique commerciale sur l'ensemble de l'exercice, le chiffre d'affaires total s'inscrit en repli suite à l'arrêt des activités de régies externes, peu contributives aux résultats, et qui depuis cette date, ne génèrent plus aucun chiffre d'affaires. Hors ces activités abandonnées, le chiffre d'affaires total ressort stable sur la période.

L'exercice 2019 a été marqué par l'assimilation des restructuration opérationnelles initiées en 2018 à la suite du transfert de la branche complète Medisite à la société Planet Publishing,

filiale de la société ainsi que les apports en nature des titres des participations Medpics Inc et Alpen Editions.

Monsieur David Alexandre a démissionné de son mandat de membre du directoire le 18 janvier 2019. Le conseil de surveillance a décidé de ne pas pourvoir à son remplacement et a donc fixé à trois le nombre des membres du directoire.

La société a également modifié sa gouvernance et notamment nommé Monsieur Pierre Coquard en qualité de Directeur Général, à compter du 25 juillet 2019.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunie le 14 novembre 2019, a nommé la société KPMG en qualité de commissaire aux comptes en remplacement de la société In Extenso démissionnaire et a décidé de ne pas pourvoir au remplacement de son commissaire aux comptes suppléant.

- Covenants :

Le Covenant bancaire du contrat d'emprunt avec Neuflyze OBC basé sur le niveau de dettes financières sur l'EBITDA n'est pas respecté. De ce fait, l'ensemble de la dette liée a été reclassée en dette à court terme. Ce non-respect permet, le cas échéant, aux créanciers, suivant les modalités du contrat, de solliciter l'exigibilité de la dette à court terme. La société a toutefois obtenu de la part de Neuflyze OBC un waiver en date du 26 Juin 2020 n'entraînant pas l'exigibilité anticipée de la dette (cf. évènements post clôture).

a) Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients :

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous informons qu'à la clôture des deux derniers exercices clos, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs et des clients se décompose, par date d'échéance, comme suit :

Factures reçues et émises non réglées à la date de la clôture de l'exercice dont le terme est échu (Tableau prévu au I de l'article D.441-4)

	Articles D.441 I,-1°: Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Articles D.441 I,-1°: Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	323					323	90					90
Montant total des factures concernées TTC	650	0	53	74	749	1526	2 757	412	0	0	728	3 897
dont intra groupes							2 542	350	0	0	317	3 209
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	27%	0%	2%	3%	31%							
Pourcentage du CA TTC de l'exercice							37%	5%	0%	0%	10%	
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	41						2					
Montant total des factures exclues	272						0,04					
(c) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délai contractuels : 60 jours Délai légaux : 45 jours						Délai contractuels : 60 jours selon loi sapin Délai légaux : 45 jours					

b) Indicateurs clés de performance de nature financière :

En K€	2015	2016	2017	2018	2019
Chiffre d'affaires	6 872	7 531	8 160	6 449	6 246
Var CA	5,5%	9,6%	8,4%	-21,0%	-3,1%
Reprises sur provisions	0	0	0	0	3
Autres produits	1	67	11	1	0
Production stockée					
Production immobilisée	255	515	599	487	306
Produits d'exploitation	7 127	8 113	8 770	6 936	6 555
Variation de stock					
Achats consommés	0	0	0	0	0
Autres achats et charges externes	2 066	2 521	2 389	2 174	2 012
Impôts et taxes	112	112	119	102	93
Charges de personnel	2 559	2 723	2 790	1 996	1 784
Intéressement des salariés aux résultats de l'e	107	14	0	0	0
Autres charges	15	24	11	1	0
EBE	2 269	2 719	3 461	2 664	2 666
Marge EBE	33,0%	36,1%	42,4%	41,3%	42,7%
Dotations aux amortissements corp					0
Dotations aux amortissements incorp	969	1 453	2 097	1 656	1 470
Dotations aux provisions litiges	74	21	12	21	0
Dotations aux provisions créances dtx	25	10	0	0	0
REX	1 202	1 235	1 352	986	1 196
MEX	17,5%	16,4%	16,6%	15,3%	19,1%
Résultat financier	212	- 2	- 50	- 236	- 183
Résultat courant avant impôt	1 414	1 233	1 302	751	1 013
Résultat exceptionnel *	0	856	69	20	-1 726
Résultat avant impot	1 415	2 089	1 370	771	- 713
Impôts sur les sociétés	- 41	- 150	- 20	- 30	0
Résultat net	1 373	1 939	1 350	801	- 713

c) Indication clé de performance de nature non financière :

Chiffre d'affaires 2019 : +7 %

Chiffres d'affaires	2019 (€)	2018 (€)
CA Pub	4 428 273	4 132 834
Echanges	842 886	989 980
Produits divers	974 684	1 325 871
Total	6 245 843	6 448 685

Audience Planet.fr : 141 Millions de visites Versus 2019 : 139 Millions de visites.

Année	Visites Groupe	Visites Medisite/Esanté*
Année 2015	229 996 822	87 926 978
Année 2016	241 440 565	103 435 143
Année 2017	263 912 085	91 907 177
Année 2018	320 592 502	180 891 374
Année 2019	264 555 656	123 665 849
* Esanté à partir de 2018		

d) Politique des ressources humaines :

En décembre 2019, la société employait 22 salariés (hors pigistes) contre 20 en 2018.

e) Opérations sur capital de l'exercice :

Le Directoire n'a exercé aucune délégation de compétence consentie au cours de l'année 2019.

La société a cependant attribuées des actions gratuites selon les modalités précisées au paragraphe 7.

f) Informations sociales et environnementales :

Informations environnementales :

Eu égard à la nature des activités et à l'organisation de la société, ces informations ne paraissent pas pertinentes.

Informations sur les conséquences sociales de l'activité de la Société :

Les effectifs sont stables.

Information concernant l'effectif	
Effectif total (moyenne annuelle)	22
Embauches (moyenne annuelle)	2
- Embauches en CDI	2
- Embauches en CDD	0
Difficultés éventuelle de recrutement (analyse)	Néant
Motif des licenciements pour :	
- Cause réelle et sérieuse	0
- Faute grave	0
- Faute lourde	0
- Suivi de transaction	1
- Economique	0
Heures supplémentaires	0
Main d'œuvre extérieure à la société (SSII)	0
Information relatives au plan de réduction des effectifs et de sauvegarde de l'emploi	Néant
- Effort de reclassement	Néant
- Réembauches et mesures d'accompagnement	Néant

g) Les chiffres et résultats de l'exercice écoulé :

Le total des produits d'exploitation s'élève à 6.555.219 euros contre 6 935 486 euros au titre de l'exercice précédent.

Le total des charges d'exploitation s'élève à 5 359 540 euros contre 5 948 802 euros au titre de l'exercice précédent et se décompose comme suit :

- Autres achats et charges externes	2 012 278.72 euros
- Impôts, taxes et versements assimilés	92 760.51 euros
- Salaires, traitements et charges sociales	1 784 120.74 euros
- Dotations aux amortissements sur immobilisations	1 469 910.54 euros
- Autres charges	469.57 euros

L'EBE ressort donc à 2 666 059 euros contre 2 664 136 euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort donc à 1 195 679 euros contre 986 683 euros au titre de l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation (hors échanges de marchandises - dotations d'exploitation) ont diminué de 9 % soit de 255 734 euros.

Le résultat financier s'élève à (182 949) euros contre (235 910) euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat courant avant impôts s'établit à 1 012 730 euros contre 750 773 euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel s'établit à (1 725 645) euros contre 20 078 euros au titre de l'exercice précédent.

En considération des éléments ci-dessus, le résultat de l'exercice fait apparaître une perte de 712 915 euros contre un bénéfice de 800 851 euros au titre de l'exercice précédent.

Nous vous informons qu'aucune dépense (dite « somptuaire ») entrant dans le champ d'application de l'article 223 quater et 39-4 du CGI n'a été comptabilisée au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2019.

Nous vous précisons que les principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée sont les mêmes que ceux visés au chapitre 4.7 de la notice d'introduction en Bourse visée par l'AMF le 30 juin 2005 et dans le document intitulé Document d'Informations pour transfert sur Euronext Growth (anciennement Alternext), le 24 juillet 2014. Lesdites notices sont consultables sur le site de l'AMF ou sur le site planet.fr et notamment :

- Risque d'une augmentation du coût de recrutement des membres
- Risques liés à l'environnement concurrentiel
- Risque d'une concurrence sur les prix dans le marché de la publicité en ligne
- Risque d'une concurrence sur les prix dans le marché de l'e-mailing
- Risque du non renouvellement de contrats importants
- Risques liés au recrutement et au départ de collaborateurs clés
- Risques liés au marché internet et aux technologies liées
- Risques liés au marché du mobile et aux technologies liées
- Risques de dépendance aux clients et/ou aux fournisseurs
- Risques de défaillance de paiement des clients
- Risques techniques et informatiques
- Risques liés à des changements significatifs de réglementation

B) Résultats de cette activité ; Progrès réalisés ou difficultés rencontrées :

En 2019, le chiffre d'affaires généré par les Solutions Programmatiques s'inscrit en hausse de +11% avec une forte monétisation des sites du Groupe qui ont bénéficié de plusieurs facteurs favorables :

- le recrutement de spécialistes du Revenu Management offrant de nouvelles perspectives pour vendre les espaces publicitaires au plus offrant, en temps réel ;
- Le renforcement de l'offre omnicanale avec des combinaisons inédites de campagnes publicitaire à la fois sur site et par email.

L'année 2019 a, par ailleurs, souligné la robustesse des actifs du Groupe avec une fidélité des abonnés qui ont représenté plus de 45% de l'audience du site internet planet.fr.

Malgré une bonne dynamique commerciale sur l'ensemble de l'exercice, le chiffre d'affaires total s'inscrit en repli suite à l'arrêt des activités de régies externes, peu contributives aux résultats, et qui depuis cette date ne génère plus aucun chiffre d'affaires.

L'analyse des prévisionnels des activités des sociétés filiales de la société, acquises en 2016 et notamment l'arrêt de l'activité de régie externe nécessite de les déprécier.

Nous vous précisons, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du code de commerce, que la Société n'a notamment aucun emprunt au 31 décembre 2019, à l'exception des deux prêts sollicités dans le cadre de l'acquisition du groupe Addict Média d'un million cinq cent mille (1.500.000 €) chacun.

Le résultat de l'exercice social s'élève à (712 915) euros.

C) Activités de la Société en matière de recherche et de développement :

La société a été reconnue et qualifiée comme entreprise innovante en date du 12 Décembre 2014 par la BPI laquelle a renouvelé cette certification jusqu'au 24 Janvier 2021.

Au 31 Décembre 2019, les projets ont été menés à terme et nos efforts ont été tournés vers la mise en production de ces investissements. Il est prévu d'ouvrir un nouveau chantier R&D en 2020 financé en parti par le fonds stratégique pour le développement de la presse.

2. ÉVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE – ÉVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

En 2020, **le montant des investissements** devrait rester **au niveau** de celui constaté **en 2019**.

L'objectif 2020 de Planet Media SA est d'**atteindre un niveau de croissance supérieur au marché** tout en continuant d'améliorer en valeur absolue **son EBE**.

➤ Impact du Covid-19

Au cours du mois de février 2020, une épidémie est survenue au niveau mondial liée à la propagation du Covid-19. Les activités ont commencé à être impactées à la fin du premier trimestre 2020 dès la phase du confinement en date du 17 Mars 2020.

A ce jour, toutes les mesures ont ainsi été mises en œuvre pour protéger les collaborateurs, tout en préservant les intérêts de la société. Ainsi, et selon les fonctions, des mesures ont été adaptées (télétravail, chômage partiel, arrêt de travail pour garde d'enfants) permettant de maintenir une continuité des activités éditoriales et commerciales.

Bien qu'il soit encore difficile de prédire la durée de la crise et de mesurer précisément l'impact de l'épidémie sur son activité, Planet Media a d'ores et déjà enregistré, au même titre que l'ensemble du secteur, une baisse de son chiffre d'affaires lié à la publicité digitale. La société s'attend à un impact négatif sur ses états financiers en 2020.

En revanche, le contexte de confinement bénéficie aux audiences des sites (planet.fr, medisite.fr, e-sante.fr) qui affichent au mois de mars une forte hausse avec près de 32 millions de visites et 90 millions de pages vues en croissance respective de +30% et +22% par rapport à la même période de l'année précédente.

D'autre part, Planet Media a mis en place les dispositions nécessaires afin de sécuriser sa situation financière, et préparer le retour à un environnement normalisé :

- Suspension pour 6 mois des échéances sur prêt accordée par la majorité des partenaires bancaires, y compris Bpifrance ;
- Exigence accrue dans le respect des délais de règlements des créances clients ;
- Discussion auprès de la BPI d'une avance court-terme de l'ordre de 60 K€, dont les premiers remboursements d'échéance n'interviendront que d'ici 6 mois ;
- Discussion en cours avec plusieurs banques pour l'obtention d'un prêt garanti par l'Etat (PGE).

Cette crise n'a pas d'impact sur les états financiers au 31/12/2019.

➤ **Principe de continuité d'exploitation**

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 font ressortir résultat d'exploitation de 1 196K€. Dans le cadre de l'arrêté des comptes, des prévisions de trésorerie ont été établies jusqu'au 31 Décembre 2020.

Ces prévisions de trésorerie pour l'exercice 2020 ont été établies par la société et approuvés par le directoire le 30 juin 2020 au vu des résultats cinq premiers mois de l'exercice 2020. Elles tiennent notamment compte des éléments suivants :

- Obtention d'un prêt garanti par l'état de 500 K€
- Réalisation d'une augmentation de capital de l'ordre de 300 K€ avant le 31 décembre 2020
- Réorganisation des locaux de Planet Media et des surfaces occupées
- Poursuite des avances conditionnées et cessions de créances du portefeuille clients pour un montant de l'ordre 400 k€
- Maitrise des frais généraux et des investissements
- Suivi attentif de la masse salariale.

Si ces hypothèses venaient à ne pas se réaliser, la société pourrait ne pas être en mesure de réaliser ses actifs et de régler ses dettes dans le cadre normal de son activité.

➤ **Litige (ex) actionnaires addict media :**

Par exploit d'huissier en date du 16 janvier 2020, la société a été assigné devant le tribunal de commerce de Paris statuant en référé aux fins d'obtenir la condamnation de la société à payer le prix de cession des 226.808 actions au prix de 6,615 euros. Le Tribunal de Commerce de Paris, statuant en référé, le 14 février 2020, s'est déclaré incompétent.

Par exploit d'huissier en date du 12 février 2020, la société a été assignée au fond devant le tribunal de commerce de Paris statuant à bref délai pour obtenir l'exécution de ladite promesse unilatérale d'achat.

La procédure à bref délai n'a pas été maintenue par le tribunal et l'affaire a été renvoyée au rôle normal selon la procédure normale et plus longue.

La période d'urgence sanitaire a toutefois perturbé le calendrier procédural. Il est donc possible que l'affaire ne soit pas jugée avant la fin de l'année.

La société a obtenu de la part de Neuflyze OBC un acte de renonciation « Waiver », le 26 juin 2020, n'entraînant pas l'exigibilité anticipée de la dette classée à moins d'un an, résultant du financement de l'acquisition du groupe Addict Média.

Aucun autre évènement susceptible d'influencer le fonctionnement de la Société n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice social.

FILIALES, PARTICIPATIONS ET PRISES DE PARTICIPATIONS

Nous vous présentons ci-après un résumé succinct de l'activité de nos filiales et participations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

Filiales :

Planet Publishing :

Les comptes de cette société, arrêtés au 31 décembre 2019, dans laquelle votre société détient l'intégralité du capital social, font apparaître un résultat bénéficiaire de 546 342 euros. Son chiffre d'affaires s'est élevé à 2 126 659 euros contre 2 291 048 euros pour l'exercice précédent.

Planet Advertising :

Les comptes de cette société, arrêtés au 31 décembre 2019, dans laquelle votre société détient l'intégralité du capital social, font apparaître un résultat déficitaire de (1 142 561) euros. Son chiffre d'affaires s'est élevé à 6 699 675 euros contre 8 222 335 euros pour l'exercice précédent.

Senior Planet S.R.L. – Filiale en Italie

Notre filiale en Italie n'a jamais été opérationnelle et nous voulons procéder à la cession de notre participation.

Les éléments financiers de la société ne sont pas encore arrêtés à ce jour. L'ensemble des titres a toutefois été intégralement déprécié au 31 décembre 2019.

3. AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître une perte de 712.915,02 € euros.

Nous vous proposons d'affecter la perte de de l'exercice soit 712.915,02 € au compte « Report à Nouveau » qui passera de 333.399,66 € à (379.515,36 €).

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividendes versés
31 décembre 2018	434.621,34 €
31 décembre 2017	386.330,08 €
31 décembre 2016	338.038,82 €

Nous vous demandons d'approuver les comptes tels qu'ils vous sont présentés et de donner quitus de gestion aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance pour cet exercice.

4. NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nous vous informons que le mandat de membre du conseil de surveillance de Messieurs Hervé Dumesny et Patrice Angot viennent à expiration à l'issue de la présente assemblée générale. Nous vous proposons, de renouveler son mandat pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice social à clore le 31 décembre 2025.

Nous vous proposons également de nommer un nouveau membre du conseil de surveillance, Monsieur SILLARD Benoit, né le 27 Novembre 1958 à Versailles (Yvelines), demeurant au 5 square de la Tour Maubourg 75007 Paris pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice social à clore le 31 décembre 2025.

Diplômé en droit des affaires et sciences politiques, Benoit Sillard est actuellement Président de BGT Investissement et du Comité d'Investissement de Fa Dièse, un fonds d'investissement en amorçage. De 2010 à 2015, il a été Président de CCM Benchmark Group, le 1er groupe français numérique issu du rapprochement en 2010 entre Comment ça Marche, dont il était Président depuis 2007 et Benchmark Group. Auparavant, il a développé deux grandes sociétés de communication, Hersant Group (de 1988 à 1992) où il a occupé les fonctions de vice-administrateur et directeur de la radio et des journaux, et RTL (de 1992 à 1998) où il a été Président de différentes divisions. En 1999, il crée TV-radio.com / ComFm qui diffuse différents types de médias en streaming et le revend à TDF en 2002. Depuis avril 2003, Benoît est Délégué du gouvernement français à Internet. Son objectif était d'initier la principale

politique gouvernementale visant à promouvoir l'utilisation d'Internet et à lutter contre la fracture numérique.

5. PROPOSITION D'ALLOCATION D'UNE SOMME FIXE ANNUELLE DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Compte tenu de la nomination d'un nouveau membre du conseil de surveillance, nous vous proposons de fixer à vingt-cinq mille (25.000 €) euros, la somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil de Surveillance, à compter de l'exercice à clore le 31 décembre 2020.

6. CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L. 225-86 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Nous vous demandons, conformément à l'article L. 225-88 du Code de commerce, d'approuver les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce et conclues au cours de l'exercice écoulé après avoir été régulièrement autorisées par votre Conseil de Surveillance :

Convention et engagements approuvés au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

Néant

7. INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL

a) Article L. 225-211 – Opérations effectuées par la Société sur ses propres actions :

- Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 18 avril 2019

Le Directoire, réuni le 1^{er} Avril 2019, usant de la délégation consentie par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 18 avril 2019 a attribué 46 781 actions gratuites.

La société a procédé au cours de l'année 2019 au rachat de 144 341 actions au cours moyen de 2.94 euros sur le marché d'actions.

Augmentation de l'autocontrôle de 1,3 % à 4.2 % du Capital.

b) Opérations réalisées par les dirigeants ou par des personnes auxquelles ils sont étroitement liés, sur leurs titres :

Aucune action n'a été cédée par l'un des dirigeants en 2019

Répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2019 :

Conformément aux dispositions légales (article L. 233-13 du Code de Commerce), nous vous donnons les indications suivantes relatives à l'identité des actionnaires, personnes physiques ou morales possédant un nombre d'actions représentant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers, de la moitié ou des deux tiers du capital ou des droits de vote de la Société, ainsi que le nombre d'actions qu'ils possèdent :

Nom	Prénom	Nbre total de titres	%	Nbre total de voix	%
CASSEVILLE	THIERRY	1 615 240	33,4%	3 230 480	44,8%
ANGOT	PATRICE	353 502	7,3%	707 004	9,8%

c) Etat de la participation des salariés au 31 décembre 2019 :

Nom	Prénom	Nbre total de titres	%	Nbre total de voix	%
SAINCY	FREDERIC	103 734	2,1%	200 933	2,8%
TRICOT	STEPHANIE	20 209	0,4%	32 719	0,5%
BENARD	BORIS	17 306	0,4%	33 346	0,5%
FUZELLIER	JERRY	6 258	0,1%	8 495	0,1%
ROULIER	SILVIA	2 947	0,1%	4 960	0,1%
DROMPY	BENOIT	1 805	0,0%	2 968	0,0%
BASSOLE	GUILLAUME	1 580	0,0%	2 409	0,0%
KORKUT	ANAIS	1 311	0,0%	2 622	0,0%
GAUTHIER	FRANCK	976	0,0%	976	0,0%
CRECELLE	VANESSA	751	0,0%	751	0,0%
CHERFI	INES	748	0,0%	818	0,0%
DECALOGNE	SYLVAIN	620	0,0%	620	0,0%
BREHAMET	JOEY	414	0,0%	414	0,0%
SOUMOUNTHONG	EMMANUEL	389	0,0%	389	0,0%

En application des dispositions de l'article L. 225-102 du Code de Commerce, nous vous rappelons que les salariés détiennent des participations non significatives dans le capital social au travers d'un mécanisme d'épargne collectif (0,01%).

8. MANDATAIRES SOCIAUX

Nous vous indiquons ci-après la liste des mandats ou fonctions exercées dans toute société, durant l'exercice écoulé, par chacun des mandataires sociaux (art. L. 225-102-1 al. 4) :

- **Monsieur Thierry CASSEVILLE**
 - . Président du Directoire de la société PLANET MEDIA (depuis le 24 octobre 2018)
 - . Directeur Général de la société PLANET MEDIA (jusqu'au 24 octobre 2018)
 - . Membre du Directoire

. Président Administrateur Délégué de la société ALPEN EDITIONS

Monsieur Frédéric SAINCY

. Membre du Directoire de la société PLANET MEDIA

. Directeur Technique

. Gérant de la société civile immobilière LE BOUT-AUX-EPINES

- **Madame Stéphanie TRICOT**

. Membre du Directoire de la société PLANET MEDIA depuis le 21 février 2018

. Directrice Administrative et Financière

- **MONTAGUT PARTICIPATIONS**

. Membre du Conseil de Surveillance de la société PLANET MEDIA

- **Monsieur Franck BOGET**

. Président de la société MONTAGUT PARTICIPATIONS

. Représentant permanent de la société PLANET MEDIA au sein de la société ALPEN EDITIONS

- **Monsieur Hervé DUMESNY**

. Président du Conseil de Surveillance de la société PLANET MEDIA

. Administrateur de la Fondation œuvre de LA CROIX ST SIMON

- **Madame Béatrice CASSEVILLE**

. Membre du Conseil de Surveillance de la société PLANET MEDIA

- **Monsieur Patrice ANGOT**

. Membre du Conseil de Surveillance de la société PLANET MEDIA

. Vice-Président du Conseil de Surveillance de la société PLANET MEDIA

. Président de la société Pass Digital

. Administrateur de la Fondation Medisite

. Membre du Conseil de Surveillance de la SAS Medpics

- **Madame Dominique NOEL**

. Membre du Conseil de Surveillance de la société PLANET MEDIA

. Présidente de la société Prodiovisuel International

- **Monsieur Pierre COQUARD**

. Directeur Général (depuis le 24 juillet 2019)

RAPPORT DU DIRECTOIRE

(Assemblée Extraordinaire)

Les actions de la Société sont, depuis le 29 juillet 2014 admises sur le Marché Euronext Growth, systèmes multilatéraux de négociation organisés.

Afin de faciliter les différentes opérations d'augmentation de capital qui pourraient intervenir sur ledit marché, nous vous proposons de mettre en place diverses autorisations financières.

9. DELEGATION EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL

A cet effet, nous vous demandons de déléguer au directoire la compétence nécessaire pour fixer la nature, le montant et l'époque de la réalisation ainsi que les conditions et modalités de la ou des augmentations dans la limite autorisée, et d'apporter les modifications nécessaires aux clauses des statuts relatives au montant du capital social et au nombre des actions qui le représentent, dans la mesure où ces modifications correspondent matériellement au résultat effectif de la ou des opérations.

Ainsi, nous vous demanderons de nous autoriser à :

1. émettre tous titres financiers donnant accès au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ; étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital pouvant être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de cette délégation, ne pourra excéder cent mille euros (100.000 €) (9^{ème} résolution) ;
2. émettre tous titres financiers donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par le biais d'une offre au public ; étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital pouvant être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de cette délégation, ne pourra excéder cinquante mille euros (50.000 €) (10^{ème} résolution) ;
3. émettre tous titres financiers donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par le biais d'offre visée à l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier ancien « placement privé » ; étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital pouvant être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de cette délégation, ne pourrait excéder vingt cinq mille euros (25.000 €) (11^{ème} résolution) ;
4. décider une augmentation de capital social complémentaire à celles autorisées aux 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} résolutions (12^{ème} résolution) ;
5. attribuer gratuitement des actions de la Société aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux (13^{ème} résolution) ;
6. émettre ou acquérir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des membres du personnel salariés et aux mandataires sociaux (14^{ème} résolution) ;

Les termes, modalités et conditions de ces délégations de compétence sont plus détaillés dans le projet des résolutions ci-joint.

Par ailleurs, les deux premières délégations de compétence susvisées seraient consenties pour une durée de 26 mois, les troisième et quatrième délégations pour une durée de 18 mois, à compter du jour de l'Assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-113 du Code de commerce, nous vous invitons à vous reporter à la première partie relative à l'approbation des comptes 2019 pour les indications sur la marche des affaires sociales pendant l'exercice écoulé et depuis le début de l'exercice en cours.

10. AUTORISATION A CONSENTIR AU DIRECTOIRE A L'EFFET D'EMETTRE ET D'ATTRIBUER DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS AU PROFIT DES SALARIES ET DES DIRIGEANTS ELIGIBLES

Nous vous proposons, d'autoriser, le directoire à mettre en place, en application des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, au profit des Bénéficiaires (tel que ce terme est défini ci-après) ou de certaines catégories d'entre eux, un plan de 482.000 options de souscription ou d'achat d'actions maximum (les « **SOP-2020** »), chaque SOP-2020 donnant droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société, soit un nombre maximum de 482.000 actions ordinaires nouvelles.

Nous vous proposons de supprimer, pour ces SOP-2020, le droit préférentiel de souscription des actionnaires, lesdits SOP-2020 ne pouvant être attribués qu'à la catégorie de bénéficiaires suivante : salariés et dirigeants éligibles aux termes des dispositions des articles L. 225-177 et L. 225-180 du Code de commerce (les « **Bénéficiaires** »).

Le prix de souscription des actions ordinaires issues de l'exercice des SOP-2020 serait déterminé conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 du Code de commerce et serait déterminé conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise et des modalités de souscription ou d'achat d'actions.

Le prix fixé pour la souscription des actions auxquelles les options donneraient droit ne pourrait être modifié pendant la durée des options ; toutefois, si la Société venait à réaliser une des opérations visées à l'article L. 225-181 du Code de commerce, elle devrait prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts du bénéficiaire des SOP-2020 dans les conditions prévues à l'article L. 228-99 du Code de commerce.

Nous vous proposons de décider, dans la limite du nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du Pool, l'émission des 482.000 actions ordinaires au maximum auxquelles donnerait droit l'exercice des SOP-2020 émis, représentant une augmentation de capital d'un montant maximum de 48.200 euros.

Nous vous précisons qu'en application des dispositions des articles L. 228-91 et L. 225-132 du Code de commerce, la présente décision emporterait au profit des porteurs de SOP-2020

renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des actions ordinaires auxquelles les SOP-2020 donneraient droit.

Nous vous proposons de fixer à 5 ans, à compter de leur attribution, la durée de validité des SOP-2020.

La présente autorisation pourrait être utilisée pendant un délai de dix-huit mois à compter de la présente assemblée et prendrait par conséquent fin le ___ février 2023.

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au directoire pour mettre en œuvre, la présente émission, et à l'effet notamment de :

- émettre et attribuer les SOP-2020 ;
- déterminer l'identité des Bénéficiaires, les conditions d'éligibilité des SOP-2020, et, le cas échéant, arrêter tout règlement de plan afférent aux SOP-2020 ;
- fixer le prix des SOP-2020,
- constater le nombre d'actions ordinaires émises sur exercice des SOP-2020, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- procéder, le cas échéant, avant la levée des SOP-2020 à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'éventuelles opérations sur le capital de la Société, et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente émission.

11. AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES DE LA SOCIETE ET EFFECTUEE DANS LES CONDITIONS PREVUES AUX ARTICLES L. 3332-18 A L. 3332-24 DU CODE DU TRAVAIL

Dans une quinzième résolution, nous vous rappelons enfin qu'en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit, lors de toute décision d'augmentation du capital par apport en numéraire, se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société et effectuée dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

Si cette résolution était adoptée, l'Assemblée Générale :

- déciderait que le Directoire disposerait d'un délai maximum de douze (12) mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 à L. 3332-8 du Code du travail,

- autoriserait le Directoire à procéder, dans un délai maximum de cinq (5) années à compter de la réunion de l'assemblée générale, à une augmentation de capital d'un montant maximum de quinze mille euros (15.000 €) en une ou plusieurs fois, par émission d'actions de numéraire réservées aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail,
- déciderait en conséquence de supprimer au profit des salariés de la Société le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux dites actions nouvelles.

Nous pensons cependant que cette augmentation de capital réservée aux salariés n'est pas opportune compte tenu des mécanismes d'intéressement social existants dans la société.

Nous vous informons qu'en cas de refus d'adoption de ce projet de résolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire devra se prononcer tous les trois ans sur un tel projet d'augmentation de capital si, au vu du rapport présenté par le Directoire en application de l'article L. 225-102 du Code de commerce, les actions détenues par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce représentent moins de trois pour cent du capital.

12. AUTORISATION D'UN PROGRAMME DE RACHATS D' ACTIONS ET REDUCTION DE CAPITAL SOCIAL POUVANT EN RESULTER

Il nous apparaît opportun de vous proposer de mettre en place un programme d'achats ou de ventes sur les actions de la société. L'Assemblée Générale déciderait que les actions rachetées soient affectées, par ordre de priorité décroissant, aux objectifs suivants :

- Annuler tout ou partie des actions dans le cadre d'une réduction de capital social ;
- Assurer l'animation de marché et la liquidité de l'action Planet Media par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au moyen d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- Procéder à des échanges ou à des remises de titres à l'occasion d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocations d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attributions gratuites d'actions.

Dans l'hypothèse où la pertinence de l'affectation des actions rachetées aux objectifs susvisés viendrait à être ultérieurement remise en question par le directoire, ce dernier aura la faculté, soit de les céder, soit de les annuler.

En période d'offre publique, ces opérations ne pourraient être réalisées que dans le strict respect des conditions des articles L. 241-1 à 241-5 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, aux fins de permettre à la Société de respecter ses engagements antérieurs et uniquement si :

- l'offre publique est réglée intégralement en numéraire ; et
- les opérations de rachat ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre étant précisé qu'à défaut, la mise en œuvre du programme devra faire l'objet d'une approbation ou d'une confirmation par l'assemblée générale.

La Société pourrait acquérir sur le marché ou hors marché ses propres actions et vendre tout ou partie des actions ainsi acquises en respectant les limites ci-dessous :

- Le nombre total d'actions acquises ne dépassera pas 10 % du capital social étant rappelé (i) que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale et que (ii) en tout état de cause, la société ne pourra posséder plus de 10% du total de ses propres actions ;
- Le prix maximum d'achat est fixé à 2,95 € par action hors frais ;
- Le prix minimum de vente est fixé à 0,95 € par action hors frais.

Sur la base du nombre d'actions composant actuellement le capital social de la Société, le nombre maximal d'actions pouvant être acquises serait de 450 000 actions dans la limite en tout état de cause de la possession de 10% du capital de la société. Le montant total que la Société pourrait consacrer au rachat de ses propres actions ne pourrait pas dépasser 1 327 500 euros étant précisé que les acquisitions d'actions effectuées au titre du programme d'achat d'actions adopté par l'assemblée générale des actionnaires du 18 avril 2019, s'imputeraient sur ce montant.

Lorsque les actions seraient rachetées dans le cadre du premier objectif indiqué ci-dessus, le plafond de 10% serait calculé en tenant compte du nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, attribution de titres gratuits, augmentation du nominal de l'action ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement des titres ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, les prix indiqués ci-dessus seraient ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Il serait délégué tous pouvoirs au directoire avec faculté de subdélégation afin :

- D'effectuer par tout moyen l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions ;
- De conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de vente d'actions et notamment un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- D'effectuer toutes déclarations auprès de tous organismes ;
- De remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation serait donnée pour une durée qui prendra fin lors de la prochaine Assemblée Générale annuelle d'approbation des comptes sans toutefois excéder une durée maximum de dix-huit mois.

Si le programme de rachat d'actions était adopté, il conviendrait de déléguer au directoire les pouvoirs nécessaires, avec faculté de subdélégation :

- à réduire le capital par annulation des actions rachetées dans le cadre du programme de rachat mentionné à la septième résolution ci-dessus, dans l'hypothèse où la pertinence de leur affectation aux objectifs initialement visés viendrait à être remise en question, par période de vingt-quatre mois dans la limite de 10% du nombre total des actions composant le capital social existant à la date de l'opération ;
- à modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes les formalités nécessaires.

La présente autorisation serait donnée pour une durée qui prendra fin lors de la prochaine Assemblée Générale annuelle d'approbation des comptes sans toutefois excéder une durée maximale de dix-huit mois.

13. MODIFICATIONS DES MODALITES DE REVOCATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE ; LIMITATION DE POUVOIRS ET MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS.

Il nous apparaît nécessaire de faire évoluer nos règles de gouvernance et de renforcer les prérogatives dévolues au Conseil de Surveillance. Celui-ci disposerait de la faculté de révoquer les membres du directoire.

Le Conseil de Surveillance, à la majorité pourra donc sous sa seule responsabilité, décider de révoquer un ou plusieurs membres du Directoire et Directeurs Généraux.

Dans le prolongement de cette modification, nous vous proposons, d'instaurer des règles de limitations de pouvoirs au directoire et de soumettre à l'autorisation préalable du conseil de surveillance, les décisions ne relevant pas de l'exploitation courante de la Société.

Si vous agréez ces propositions, il conviendra de modifier corrélativement les articles 13 et 14 des statuts ainsi qu'il suit :

Article 13 - Directoire

.....
.....

III. Les membres du directoire sont nommés par le conseil de surveillance qui confère à l'un d'eux la qualité de Président. Cette qualité peut lui être retirée par le conseil de surveillance.

Il peut être mis fin aux fonctions des membres du directoire ou de l'un d'entre eux pour juste motif par décision du conseil de surveillance à la majorité des membres en exercice, dans le respect des droits de la défense.

(Le reste de l'article demeure inchangé).

« Article 14 - Pouvoirs du directoire

I. *Le directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société ; il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires.*

II. *L'approbation préalable du conseil de surveillance délibérant dans les conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 16.IV des statuts ci-après sera requise pour toute décision relative à :*

- a) l'adoption et la modification du budget annuel ;*
- b) l'adoption et la modification du plan de développement de la Société à moyen terme (3 ans) et/ou de ses Filiales;*
- c) tout recrutement hors budget, tout licenciement ou toute révocation d'un salarié (à l'exception d'un licenciement ou d'une révocation pour faute lourde ou grave nécessitant une mise à pied immédiate) dont le salaire brut annuel est supérieur à 90.000 euros, ou d'un dirigeant, ainsi que toute décision relative à la fixation ou l'augmentation de la rémunération ou à l'octroi ou l'augmentation d'avantages exceptionnels ou de conditions financières excédant les conditions usuelles, notamment en matière d'indemnité de licenciement ou de révocation, concernant une telle personne ;*
- d) tout endettement à long et moyen terme (notamment tout concours bancaire, emprunt bancaire ou emprunt obligataire, leasing, location longue durée), hors budget, excédant 150.000 euros H.T. et/ou ayant pour effet de porter le montant de l'endettement de la Société à plus de 750.000 euros;*
- e) tout autre engagement, notamment tout investissement corporel ou incorporel, hors budget, excédant 80.000 euros H.T. ;*
- f) toute cession ou autre transfert (de quelque nature que ce soit), toute concession de licence, tout nantissement ou autre octroi de sûreté ou toute acquisition de droits de propriété intellectuelle (notamment brevets, savoir-faire ou marques) excédant 100.000 euros, à l'exception des licences de logiciel habituellement requises pour la conduite normale des affaires ;*
- g) toute décision visant à initier ou transiger un litige mettant en jeu un montant supérieur à 100.000 euros ;*
- h) la conclusion de toute convention ou la prise de tout engagement à l'égard d'un associé ou d'un membre de sa famille ou d'une société contrôlée directement ou indirectement par une telle personne ou à laquelle une personne est indirectement intéressée, et plus généralement de toute convention visée au l'article L. 225-86 du Code de commerce (selon le cas) ;*
- i) toute décision ou proposition de distribution ou de paiement de dividendes, d'acomptes sur dividende, de réserves, de primes ou de rachat d'actions ;*
- j) toute décision de remboursement d'un compte courant d'associé ;*
- k) toute modification significative des méthodes comptables employées par la Société ;*

- l) *toute décision de conclusion, de renouvellement, de modification ou de résiliation par la Société de tout contrat de prestation de services (et notamment de consultant) entre la Société et une Partie.*

III. *Toute limitation des pouvoirs du directoire est inopposable aux tiers.*

14. MISE A JOUR DES STATUTS AU REGARD DE LA LOI PACTE ET DE LA CODIFICATION DU DECRET DU 23 MARS 1967

Nous vous informons que la notion de jetons de présence a été supprimée par loi du 10 juillet 2019 dite loi Soilihi et remplacée par la notion de rémunération fixe. Nous vous proposons, compte des autres modifications statutaires, soumises à votre agrément de modifier corrélativement l'article 17 des statuts et de supprimer toute référence au décret du 23 mars 1967 à l'article 20 et de modifier corrélativement les articles 17 et 20 des statuts ainsi qu'il suit :

« Article 17 - Rémunérations des membres du conseil de surveillance »

I. *L'assemblée générale ordinaire des actionnaires peut allouer aux membres du conseil de surveillance, en rémunération de leur activité une rémunération fixe et annuelle et dont le montant est porté aux frais généraux de la société ».*

(Le reste de l'article demeure inchangé)

« Article 20 - Convocation et lieu des assemblées générales »

Les convocations sont faites dans les formes et délais prévus par le Code de commerce. Conformément aux dispositions de l'article R.225-73 du Code de Commerce, si la société fait publiquement appel à l'épargne, elle est tenue avant la réunion de l'assemblée des actionnaires, de publier un avis au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires. L'assemblée ne pourra être tenue moins de 30 jours après la même publication. »

* * * * *

Le Directoire vous invite, après la lecture des rapports présentés par votre Commissaire aux Comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Directoire

Thierry CASSEVILLE

